

N° Chrono : FB/MV/2021/C_103

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 10/03/2021
Société FPT POWERTRAIN**

N° S3IC : 0054.01252

Commune(s) : Bourbon-Lancy

Visite :	administrative	réactive	annoncée	autre	Régime :	A					
Priorité :	Autre	Attribut(s) S3IC : Eau de surface									
Liste des installations inspectées :											
<ul style="list-style-type: none">station de traitement des eauxévapo-concentrateur des eaux huileuses											
Référentiel de l'inspection :											
<ul style="list-style-type: none">arrêté préfectoral d'autorisation n°08-00083 du 14/01/2008 (AP 1) ;arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2014343-0020 du 09/12/2014 relatif au suivi des substances mesurées dans les rejets aqueux (AP 2) ;prise d'acte du préfet en date du 12/09/2018 des évolutions des modalités de surveillance induites par les conclusions du bilan quadriennal 2013-2016 de l'autosurveillance (PA 1) ;transmission de l'exploitant en date 11/12/2020 relative à son positionnement sur un programme de surveillance des rejets aqueux en lien avec la réglementation sur la réduction des émissions dans l'environnement (T-RSDE).											
Personne(s) rencontrée(s) :											
<ul style="list-style-type: none">directeur du site ;responsable énergie ;ingénieur « environnement » ;responsable « sécurité ».											

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

La visite d'inspection avait pour objet de faire le point sur l'organisation du site en ce qui concerne les rejets aqueux en vue notamment de la mise à jour des prescriptions applicables au site en application de la réglementation relative à la réduction des émissions dans l'environnement.

Dans ce cadre, l'inspection a permis de mettre en évidence les évolutions survenues sur le site concernant le traitement des rejets et la pertinence des différents points de mesure.

Au-delà de cet aspect, le site apparaît entretenu et suivi de manière satisfaisante. L'établissement apparaît engagé dans une dynamique de modernisation notamment sur les questions relatives à l'indépendance énergétique (économie d'énergie, utilisation d'énergie renouvelables...).

Lors de la visite d'inspection :

- une non-conformité a été constatée en lien avec l'isolement des réseaux ;
- 2 demandes de compléments sont formulées.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites :

- constats à traiter par courrier ;
- nécessité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour les prescriptions.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i> François BALMES	L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i> Florian LUCCI	Le chef de l'unité départementale de Saône-et-Loire <i>Signé</i> Patrice CHEMIN

Annexe 1 : tableau des constats

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire																																							
CONSOMMATION D'EAU																																										
AP 1 Art. 4.1.1	<p>Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Origine de la ressource</th> <th rowspan="2">Consommation maximale annuelle</th> <th colspan="3">Débit maximal</th> <th rowspan="2">Journalier</th> </tr> <tr> <th>En pointe</th> <th>Horaire Moyen en situation de vigilance</th> <th>Moyen en situation de restriction et d'interdiction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nappe phréatique – puits n°1</td> <td>185 000 m³</td> <td>60 m³/h</td> <td>17 m³/h</td> <td>15 m³/h</td> <td>350 m³/j</td> </tr> <tr> <td>Nappe phréatique – puits n°2</td> <td></td> <td>60 m³/h</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nappe phréatique – puits n°3</td> <td></td> <td>60 m³/h</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réseau public</td> <td>20 000</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eaux de surface provenant du trop plein de l'étang</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La canalisation véhiculant les eaux du trop plein de l'étang est munie d'un point de mesure du débit. [...]</p>	Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Débit maximal			Journalier	En pointe	Horaire Moyen en situation de vigilance	Moyen en situation de restriction et d'interdiction	Nappe phréatique – puits n°1	185 000 m ³	60 m ³ /h	17 m ³ /h	15 m ³ /h	350 m ³ /j	Nappe phréatique – puits n°2		60 m ³ /h				Nappe phréatique – puits n°3		60 m ³ /h				Réseau public	20 000	/	/	/		Eaux de surface provenant du trop plein de l'étang	/	/	/	/		<p>Absence d'observation</p>	<p>Données issues de la déclaration GEREP :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2018 (déclaration de mars 2019) : <ul style="list-style-type: none"> - prélèvement : 41 813 m³ ; - volume rejeté : 113 244 m³ ; – 2019 (déclaration de mars 2020) : <ul style="list-style-type: none"> - prélèvement : 46 346 m³/an ; - volume rejeté 117 658 m³. <p>La répartition de la consommation est à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 83 % issue d'un puits de pompage en bord de Loire et à usage industriel ; – 17 % issue du réseau d'eau potable et à destination des usages sanitaires de l'établissement. <p>Sur les 3 puits dont dispose l'établissement un seul est encore utilisé. Le suivi des puits est assuré par Veolia. Les pompes du puits ont été changées pour des modèles moins puissants avec variation. Le débit de pompage moyen est de 12 à 15 m³/h. Des pics de pompages, de 80 m³/h, sont atteints lors des essais incendie effectués par les pompiers.</p> <p>Le différentiel entre consommation et rejet est lié à l'apport en eaux pluviales et notamment aux eaux issues de l'étang en amont de l'établissement (au niveau du parking de l'autre côté de la route bordant le site).</p> <p>La consommation en eau a été considérablement réduite.</p>
Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle			Débit maximal				Journalier																																		
		En pointe	Horaire Moyen en situation de vigilance	Moyen en situation de restriction et d'interdiction																																						
Nappe phréatique – puits n°1	185 000 m ³	60 m ³ /h	17 m ³ /h	15 m ³ /h	350 m ³ /j																																					
Nappe phréatique – puits n°2		60 m ³ /h																																								
Nappe phréatique – puits n°3		60 m ³ /h																																								
Réseau public	20 000	/	/	/																																						
Eaux de surface provenant du trop plein de l'étang	/	/	/	/																																						

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
PROTECTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES MILIEUX DE PRÉLÈVEMENT			
AP 1 Art. 4.1.2	Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.	Absence d'observation	<p>Le réseau d'alimentation en eau du site est équipé de 4 disconnecteurs placés au niveau des différents ateliers (salle d'essai 1, salle d'essai 2, salle « expérimentale » et atelier principal).</p> <p>Une maintenance annuelle est réalisée par la société Dekra.</p>
AP 1 Art. 4.1.2.1	<u>Cessation d'utilisation d'un forage en nappe</u> En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines et la mise en communication de nappes d'eau distinctes. Les mesures prises ainsi que leur efficacité sont consignées dans un document de synthèse qui est transmis au préfet dans le mois qui suit sa réalisation. La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.	Observation n° 01	<p>Un seul des 3 puits est encore utilisé en raison des besoins en eau industrielle qui ont diminué. Les deux autres puits sont conservés.</p> <p>→ L'inspection rappelle que cette prescription est normalement applicable en cas de cessation d'utilisation d'un forage. Si l'exploitant ne souhaite cependant pas procéder à l'obturation ou au comblement, il lui revient de prendre toute disposition utile (surveillance régulière, entretien...) pour éviter toute pollution de la nappe. L'exploitant doit pouvoir justifier des mesures mises en œuvre.</p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
COLLECTE DES EFFLUENTS ET REJETS			
AP 1 Art. 4.2.2	<p><u>Plan des réseaux</u> Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, – les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...), – les secteurs collectés et les réseaux associés, – les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...), – les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). 	Absence d'observation	<p>Étant donné la complexité du site, l'exploitant dispose de plusieurs plans facilement accessibles numériquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – réseau d'eau potable et industrielle ; – réseau d'eaux pluviales, usées et eau huileuses ; – plan détaillé de la station de traitement. <p>Ces plans ont été transmis à l'inspection par courriel à l'issue de la visite d'inspection. Ils présentent l'ensemble des informations requises.</p>
		Observation n° 02	Le plan détaillé de la station de traitement ne fait pas apparaître le renvoi des eaux du bassin de confinement vers l'unité de traitement qui figure dans le plan général.
		Observation n° 03	Les points de rejet externes et internes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 14/01/2008 ne sont pas clairement identifiés.
		Observation n° 04	Les différents plans ne présentent pas la date de mise à jour (plan datés de 2002 et 2004 faisant figurer la station d'épuration mise en service en 2010).
AP 1 Art. 4.2.4.2	<p><u>Isolement avec les milieux</u> Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>	Non conformité n° 01	<p>Le confinement des rejets sur le site est assuré par une cuve enterrée d'un volume utile de 400 m³ et équipée d'une vanne d'obturation du rejet final. 6 points d'obturation sont par ailleurs identifiés sur le site pour permettre une obturation du réseau ciblée suivant le lieu de pollution.</p> <p>Il a été vérifié auprès du responsable sécurité du site qu'en cas d'incident avec risque de pollution signalé, la première action conduite est la fermeture de la vanne de sectionnement du rejet final.</p> <p>L'exploitant indique que la vérification du bon fonctionnement de la vanne de sectionnement est réalisée lors des mesures d'auto-surveillance du rejet final.</p> <p>Les points où la pose d'obturateur mobile est prévue ne sont pas signalés (panneau, code couleur...) sur le site pour faciliter les interventions en urgence.</p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire																																																																																																
AP 1 Art. 4.3.5	<p><u>Localisation des points de rejet</u> Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <td>Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté</td> <td>Rejet final unique</td> </tr> <tr> <td>Identification</td> <td>RF</td> </tr> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>Eaux issues du bassin de sécurité – Eaux pluviales secteur Nord – trop plein de l'étang – eaux usées industrielles et domestiques après traitement.</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Milieu naturel :</td> </tr> <tr> <td>Traitements avant rejet</td> <td>Écrémage des hydrocarbures</td> </tr> <tr> <td>Milieu naturel récepteur</td> <td>Ruisseau "le Borne" puis la Loire</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté</td> <td>Déversoir d'orage</td> </tr> <tr> <td>Identification</td> <td>DO1</td> </tr> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>Eaux pluviales du secteur nord, trop plein de l'étang</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Milieu naturel :</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté</td> <td>EP1</td> </tr> <tr> <td>Identification</td> <td>Collecteur eaux pluviales situé rue de l'Usine</td> </tr> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>Eaux pluviales</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Milieu naturel :</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté</td> <td>DO2 Rejet sud Déversoir d'orage</td> </tr> <tr> <td>Identification</td> <td>Collecteur eaux pluviales situé rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>Eaux pluviales</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Milieu naturel :</td> </tr> </table> <p>Repères internes :</p> <table border="1"> <tr> <td>Point de rejet interne à l'établissement</td> <td>N° EU1 : Physico chimique</td> </tr> <tr> <td>repérage cartographique</td> <td>EU1</td> </tr> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>eaux polluées provenant des salles d'essais</td> </tr> <tr> <td>Débit maximal journalier (m³/j)</td> <td>960 m³/j</td> </tr> <tr> <td>Débit maximum horaire(m³/h)</td> <td>40 m³/h</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Collecteur interne aboulissant au bassin de sécurité physico-chimique (déschlitage – flocculation)</td> </tr> <tr> <td>Traitements avant rejet</td> <td></td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Point de rejet interne à l'établissement</td> <td>N° EU2 : Ultra-filtration</td> </tr> <tr> <td>repérage cartographique</td> <td>EU2</td> </tr> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>Fluides de coupe, bain des machines à laver, eaux de lavage des sols, eaux des centrales de traitement de l'air, égouttures de la base copeaux</td> </tr> <tr> <td>Débit maximal journalier (m³/j)</td> <td>260 m³/j</td> </tr> <tr> <td>Débit maximum horaire(m³/h)</td> <td>11 m³/h</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Collecteur interne puis lagune écrémage des huiles, déschlitage, filtration, ultrafiltration puis osmose inverse</td> </tr> <tr> <td>Traitements avant rejet</td> <td></td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Point de rejet interne à l'établissement</td> <td>N° EU3 : Lagune</td> </tr> <tr> <td>repérage cartographique</td> <td>EU3</td> </tr> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>eaux domestiques – eaux de provenant de l'ultra-filtration</td> </tr> <tr> <td>Débit maximal journalier (m³/j)</td> <td>200 m³/j</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Collecteur interne puis Bassin de sécurité</td> </tr> <tr> <td>Traitements avant rejet</td> <td>Dégrillage – traitement biologique – décantation -</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Point de rejet interne à l'établissement</td> <td>N° EU4 : Lagune + physico chimique</td> </tr> <tr> <td>repérage cartographique</td> <td>EU4</td> </tr> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>eaux domestiques – eaux de provenant de l'ultra-filtration – eaux provenant du traitement physico chimique</td> </tr> <tr> <td>Débit maximal journalier (m³/j)</td> <td>240 m³/j</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Bassin de sécurité</td> </tr> <tr> <td>Traitements avant rejet</td> <td>Dégrillage – traitement biologique – décantation – physico-chimique</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté</td> <td>EP3</td> </tr> <tr> <td>Identification</td> <td>Eaux</td> </tr> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>Eaux pluviales et eaux issues du trop plein de l'étang.</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Bassin de sécurité</td> </tr> </table>	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	Rejet final unique	Identification	RF	Nature des effluents	Eaux issues du bassin de sécurité – Eaux pluviales secteur Nord – trop plein de l'étang – eaux usées industrielles et domestiques après traitement.	Exutoire du rejet	Milieu naturel :	Traitements avant rejet	Écrémage des hydrocarbures	Milieu naturel récepteur	Ruisseau "le Borne" puis la Loire	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	Déversoir d'orage	Identification	DO1	Nature des effluents	Eaux pluviales du secteur nord, trop plein de l'étang	Exutoire du rejet	Milieu naturel :	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	EP1	Identification	Collecteur eaux pluviales situé rue de l'Usine	Nature des effluents	Eaux pluviales	Exutoire du rejet	Milieu naturel :	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	DO2 Rejet sud Déversoir d'orage	Identification	Collecteur eaux pluviales situé rue des Forges	Nature des effluents	Eaux pluviales	Exutoire du rejet	Milieu naturel :	Point de rejet interne à l'établissement	N° EU1 : Physico chimique	repérage cartographique	EU1	Nature des effluents	eaux polluées provenant des salles d'essais	Débit maximal journalier (m ³ /j)	960 m ³ /j	Débit maximum horaire(m ³ /h)	40 m ³ /h	Exutoire du rejet	Collecteur interne aboulissant au bassin de sécurité physico-chimique (déschlitage – flocculation)	Traitements avant rejet		Point de rejet interne à l'établissement	N° EU2 : Ultra-filtration	repérage cartographique	EU2	Nature des effluents	Fluides de coupe, bain des machines à laver, eaux de lavage des sols, eaux des centrales de traitement de l'air, égouttures de la base copeaux	Débit maximal journalier (m ³ /j)	260 m ³ /j	Débit maximum horaire(m ³ /h)	11 m ³ /h	Exutoire du rejet	Collecteur interne puis lagune écrémage des huiles, déschlitage, filtration, ultrafiltration puis osmose inverse	Traitements avant rejet		Point de rejet interne à l'établissement	N° EU3 : Lagune	repérage cartographique	EU3	Nature des effluents	eaux domestiques – eaux de provenant de l'ultra-filtration	Débit maximal journalier (m ³ /j)	200 m ³ /j	Exutoire du rejet	Collecteur interne puis Bassin de sécurité	Traitements avant rejet	Dégrillage – traitement biologique – décantation -	Point de rejet interne à l'établissement	N° EU4 : Lagune + physico chimique	repérage cartographique	EU4	Nature des effluents	eaux domestiques – eaux de provenant de l'ultra-filtration – eaux provenant du traitement physico chimique	Débit maximal journalier (m ³ /j)	240 m ³ /j	Exutoire du rejet	Bassin de sécurité	Traitements avant rejet	Dégrillage – traitement biologique – décantation – physico-chimique	Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	EP3	Identification	Eaux	Nature des effluents	Eaux pluviales et eaux issues du trop plein de l'étang.	Exutoire du rejet	Bassin de sécurité	<p>Prescription inadaptée n° 01</p> <p>Demande de compléments n° 01</p>	<p>Le plan des réseaux fait apparaître une fosse septique. Ce point de rejet d'eaux sanitaires n'est pas identifié dans l'arrêté préfectoral du 14/01/2008.</p> <p>Avec la mise en service de la station de traitement des effluents en 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le point de rejet interne EU3 (lagune) n'existe plus ; - le point de rejet interne EU 4 (lagune + physico-chimique) correspond au rejet de la station d'épuration qui dispose d'un point de mesure spécifique. <p>L'ultra-filtration a été remplacée par un évapo-concentrateur, mais le point de rejet interne (EU 2) demeure.</p> <p>→ L'exploitant fournira à l'inspection un descriptif à jour des points de rejets internes et externes présentant, comme dans l'arrêté préfectoral : une dénomination appropriée du point de rejet, une identification, la description complète de l'origine des effluents, les traitements avant rejets existants, l'exutoire du rejet. En complément, la localisation (coordonnées Lambert 93) sera ajoutée ainsi que le cas échéant, pour les points de rejets externes, celle du point de contact avec la masse d'eau réceptrice, le code et le nom de cette masse d'eau.</p>
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	Rejet final unique																																																																																																		
Identification	RF																																																																																																		
Nature des effluents	Eaux issues du bassin de sécurité – Eaux pluviales secteur Nord – trop plein de l'étang – eaux usées industrielles et domestiques après traitement.																																																																																																		
Exutoire du rejet	Milieu naturel :																																																																																																		
Traitements avant rejet	Écrémage des hydrocarbures																																																																																																		
Milieu naturel récepteur	Ruisseau "le Borne" puis la Loire																																																																																																		
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	Déversoir d'orage																																																																																																		
Identification	DO1																																																																																																		
Nature des effluents	Eaux pluviales du secteur nord, trop plein de l'étang																																																																																																		
Exutoire du rejet	Milieu naturel :																																																																																																		
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	EP1																																																																																																		
Identification	Collecteur eaux pluviales situé rue de l'Usine																																																																																																		
Nature des effluents	Eaux pluviales																																																																																																		
Exutoire du rejet	Milieu naturel :																																																																																																		
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	DO2 Rejet sud Déversoir d'orage																																																																																																		
Identification	Collecteur eaux pluviales situé rue des Forges																																																																																																		
Nature des effluents	Eaux pluviales																																																																																																		
Exutoire du rejet	Milieu naturel :																																																																																																		
Point de rejet interne à l'établissement	N° EU1 : Physico chimique																																																																																																		
repérage cartographique	EU1																																																																																																		
Nature des effluents	eaux polluées provenant des salles d'essais																																																																																																		
Débit maximal journalier (m ³ /j)	960 m ³ /j																																																																																																		
Débit maximum horaire(m ³ /h)	40 m ³ /h																																																																																																		
Exutoire du rejet	Collecteur interne aboulissant au bassin de sécurité physico-chimique (déschlitage – flocculation)																																																																																																		
Traitements avant rejet																																																																																																			
Point de rejet interne à l'établissement	N° EU2 : Ultra-filtration																																																																																																		
repérage cartographique	EU2																																																																																																		
Nature des effluents	Fluides de coupe, bain des machines à laver, eaux de lavage des sols, eaux des centrales de traitement de l'air, égouttures de la base copeaux																																																																																																		
Débit maximal journalier (m ³ /j)	260 m ³ /j																																																																																																		
Débit maximum horaire(m ³ /h)	11 m ³ /h																																																																																																		
Exutoire du rejet	Collecteur interne puis lagune écrémage des huiles, déschlitage, filtration, ultrafiltration puis osmose inverse																																																																																																		
Traitements avant rejet																																																																																																			
Point de rejet interne à l'établissement	N° EU3 : Lagune																																																																																																		
repérage cartographique	EU3																																																																																																		
Nature des effluents	eaux domestiques – eaux de provenant de l'ultra-filtration																																																																																																		
Débit maximal journalier (m ³ /j)	200 m ³ /j																																																																																																		
Exutoire du rejet	Collecteur interne puis Bassin de sécurité																																																																																																		
Traitements avant rejet	Dégrillage – traitement biologique – décantation -																																																																																																		
Point de rejet interne à l'établissement	N° EU4 : Lagune + physico chimique																																																																																																		
repérage cartographique	EU4																																																																																																		
Nature des effluents	eaux domestiques – eaux de provenant de l'ultra-filtration – eaux provenant du traitement physico chimique																																																																																																		
Débit maximal journalier (m ³ /j)	240 m ³ /j																																																																																																		
Exutoire du rejet	Bassin de sécurité																																																																																																		
Traitements avant rejet	Dégrillage – traitement biologique – décantation – physico-chimique																																																																																																		
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	EP3																																																																																																		
Identification	Eaux																																																																																																		
Nature des effluents	Eaux pluviales et eaux issues du trop plein de l'étang.																																																																																																		
Exutoire du rejet	Bassin de sécurité																																																																																																		
AP 1 Art. 4.3.6.2.1	<p><u>Aménagement des points de prélèvements</u> Sur l'ouvrage de rejet d'effluents liquides repéré RF est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...). Les points de rejets internes EU1, EU3 et EU4 sont également équipés de ces dispositifs.</p>	<p>Prescription inadaptée n° 02</p>	<p>Avec la mise en place de la station de traitement en 2010, les points de contrôle sont désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le point de rejet final (RF) ; - le point de rejet interne correspondant au rejet de la station de traitement des effluents (ex-EU 4 lagune + physico-chimique). <p>Les volumes rejetés sont par ailleurs suivis au niveau du point de</p>																																																																																																

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
	<p>Au point de rejet EU2 est prévu un point de prélèvement. [...]</p>		<p>rejet interne EU 2. → Le point de rejet final collecte l'ensemble des eaux industrielles et sanitaires transitant par la station de traitement et des eaux pluviales (dont les eaux issues de la surverse de l'étang amont). C'est donc un rejet dilué qui ne peut être représentatif des rejets d'origine industrielle du site. Seul le point de rejet interne (Ex-EU4) en sortie de la station d'épuration apparaît pertinent pour évaluer la charge polluant induite par le site.</p>
AP 1 Art. 4.3.10 et PA 1	<p>Prescriptions adaptées suites au bilan quadriennal 2013-2016 (rapport inspection du 24/08/2018) [...] En particulier, la qualité des eaux de l'étang fait l'objet d'analyses régulières afin d'identifier un éventuel impact, par contribution, sur la qualité du rejet final « RF ». [...]</p>	Observation n° 05	<p>L'exploitant a procédé à une campagne de mesure de la qualité des eaux rejetées par le site sur la base d'une liste de paramètres exhaustive en lien avec la réglementation relative à la réduction des émissions dans l'environnement. Il a identifié dans ce cadre, 4 substances qui ont été intégrées à son programme de surveillance depuis 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les halogènes organiques adsorbables (AOX) ; - l'acide aminométhylphosphonique (AMPA) ; - le glyphosate ; - les fluorures. <p>→ Le suivi de l'AMPA et du glyphosate, polluants liés à l'activité agricole présente sur le bassin versant alimentant l'étang, n'apparaît pas pertinent au regard de l'activité du site. Une caractérisation des eaux issues de l'étang sur la même liste de paramètres permettrait d'appréhender la contribution de l'étang et de son bassin versant dans le rejet final et de caler le programme de surveillance.</p>
AP 1 Art. 4.3.2	<p><u>Collecte des effluents :</u> [...] La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement. [...]</p>	Observation n° 06	<p>Le point de rejet final est composé des eaux issues du bassin de sécurité qui regroupe les eaux pluviales du secteur nord, celles du trop plein de l'étang et les eaux issues de la station de traitement.</p> <p>→ Le point de rejet final est, par conception, un point où le rejet des eaux résiduaires a été dilué par les eaux pluviales et les eaux de l'étang.</p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
PRÉPOSITIONNEMENT RSDE			
T-RSDE	<p><u>Données issues du tableau de positionnement :</u></p> <p>Description des point de rejet :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rejet interne : Eaux de process, eaux sanitaires – Rejet final : Eaux de process, eaux pluviales de toiture, eaux pluviales de ruissellement sur les voiries, eaux de l'étang <p>Milieu récepteur en sortie du rejet final : Loire depuis la confluence de la Besbre jusqu'à la confluence avec l'Aron.</p> <p>Programme de mesure sur les deux points de rejet</p>	Observation n° 07	Le programme d'autosurveillance proposé par l'exploitant porte sur les deux points de rejet décrits. Le point de rejet interne est le point le plus pertinent pour caractériser les émissions liées au site (voir observation n° 06).
		Observation n° 08	Le milieu récepteur en sortie du rejet final est le ruisseau le Borne (affluent d'un autre cours d'eau avant rejet dans la Loire). Le débit du milieu récepteur à prendre en compte pour qualifier le flux admissible par le milieu est donc le QMNA ¹ ⁵² du Borne (alimenté en grande partie par l'étang).
		Demande de compléments n° 02	<p>La liste des substances que l'exploitant propose de retenir est établie notamment en écartant des substances dont la concentration apparaît inférieure aux limites de quantification dans le rejet final (rejet non représentatif car objet d'une dilution).</p> <p>→ L'exploitant fournira à l'inspection un programme de surveillance s'appuyant sur au moins une campagne (pour les familles des macro-polluants, des substances spécifiques ou autres paramètres globaux, plus d'une mesure est nécessaire bien que l'exploitant puisse se baser sur d'anciennes mesures sous réserve qu'elles soient exploitables au regard de la situation actuelle de l'exploitant et des rejets) de mesures réalisées au point de rejet interne et prenant en compte tous les paramètres du tableau de positionnement. L'exploitant peut également justifier son positionnement sur les substances à intégrer dans le programme de surveillance sur la base notamment de sa connaissance des produits utilisés sur site et de ses procédés, pour la seule famille des autres substances dangereuses entrant dans la qualification de l'état des masses d'eau.</p>

1 QMNA : débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A).

2 QMNA5 : valeur du QMNA telle qu'elle ne se produit qu'une année sur cinq.